

Adresse du tribunal :

Cas clairs ¹
Art. 257 CPC

Demandeur	Défendeur
Nom ou raison sociale :	Nom ou raison sociale :
Prénom :	Prénom :
Rue :	Rue :
NPA ; lieu :	NPA ; lieu :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu d'origine / nationalité :	Lieu d'origine / nationalité :
Profession :	Profession :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
Traduction nécessaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Traduction nécessaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Langue :	Langue :

Représentant	Représentant
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Rue :	Rue :
NPA ; lieu :	NPA ; lieu :
N° de téléphone :	N° de téléphone :

Conclusions² :

Valeur litigieuse³ :

Motivation⁴ :

Annexes⁵ :

- procuration en cas de représentation
- autres titres invoqués comme moyens de preuve :

Date

Signature

-
- ¹ Le tribunal admet l'application de la procédure sommaire lorsque **l'état de fait n'est pas litigieux** ou est **susceptible d'être immédiatement prouvé** et que la **situation juridique est claire** (art. 257, al. 1, CPC). Cette procédure remplace la procédure ordinaire ou la procédure simplifiée. Si elle ne peut pas être appliquée, le tribunal n'entre pas en matière sur la requête. Le demandeur peut agir par la voie de la procédure ordinaire.

La demande peut être adressée au tribunal sous forme d'un document papier ou électronique. Si les actes et les annexes sont adressés sur papier, un exemplaire doit être transmis au tribunal et un à chaque partie adverse. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC).

- ² La demande doit contenir les conclusions : que veut le demandeur du défendeur ? Par ex., dans une demande d'expulsion d'un locataire :

1. Le demandeur requiert que le défendeur soit condamné à quitter le logement situé à , vide et irréprochablement propre, dans les 10 jours suivant l'entrée en force de la décision, et de remettre les clefs au demandeur.
2. Si le défendeur ne quitte pas ledit logement dans les 10 jours suivant l'entrée en force de la décision, le demandeur sera habilité à recourir à l'aide de la police aux frais de la partie adverse.
3. Les frais et dépens sont mis à la charge du défendeur.

- ³ La valeur litigieuse est déterminée par les conclusions. Les intérêts et les frais de la procédure en cours ou d'une éventuelle publication de la décision et, le cas échéant, la valeur résultant des conclusions subsidiaires ne sont pas pris en compte. Lorsque l'action ne porte pas sur le paiement d'une somme d'argent déterminée, le tribunal détermine la valeur litigieuse si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur ce point ou si la valeur qu'elles avancent est manifestement erronée (art. 91 CPC).

Les revenus et prestations périodiques ont la valeur du capital qu'ils représentent. Si la durée des revenus et prestations périodiques est indéterminée ou illimitée, le capital est constitué du montant annuel du revenu ou de la prestation multiplié par vingt; s'il s'agit de rentes viagères, le montant du capital correspond à sa valeur actualisée (art. 92 CPC).

- ⁴ Indiquer, de manière compréhensible et ordonnée, les raisons principales pour lesquelles les prétentions du demandeur devraient lui être accordées. Les moyens de preuve correspondants (notamment des titres) sont indiqués pour chaque fait.

- ⁵ Les annexes doivent être numérotées et leur liste doit être jointe.